

LIMOGES METROPOLE

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 02 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un le jeudi deux décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire de Limoges Métropole, légalement convoqué le 26 novembre 2021, par le Président, s'est réuni en séance publique à Le Rok - Espace Filature à Panazol, sous la présidence de Guillaume GUERIN, Président.

Rémy VIROULAUD, Conseiller communautaire délégué, désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :

M. Guillaume GUERIN, M. Bernard THALAMY, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Gilles BEGOUT, M. Fabien DOUCET, M. Gilles TOULZA, M. Jean-Luc BONNET, M. Gaston CHASSAIN, Mme Emilie RABETEAU, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, M. Pascal ROBERT, Mme Sarah GENTIL, M. Philippe JANICOT, Mme Sylvie ROZETTE, M. Vincent LEONIE, M. Claude COMPAIN, Mme Julie LENFANT, Mme Marie-Eve TAYOT, M. François POIRSON, M. Jacques ROUX, M. Marc BIENVENU, Mme Samia RIFFAUD, M. Alexandre PORTHEAULT, M. Claude BRUNAUD, M. Pascal THEILLET, M. Jean-Yves RIGOUT, M. Vincent JALBY, M. Joël GARESTIER, M. Rémy VIROULAUD, M. Ludovic GERAUDIE, M. Franck DAMAY, Mme Delphine MOULIN, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique DELPI, M. Sébastien LARCHER, Mme Marie-Claude BODEN, Mme Hélène CUEILLE, Mme Marie LAPLACE, Mme Corinne JUST, M. Gilbert BERNARD, M. Michel CUBERTAFOND, M. Ibrahima DIA, M. Olivier DUCOURTIEUX, M. Jérémy ELDID, M. Jamal FATIMI, Mme Amandine JULIEN, Mme Geneviève LEBLANC, Mme Isabelle MAURY, M. Thierry MIGUEL, M. Laurent OXOBY, M. Matthieu PARNEIX, M. Philippe PAULIAT-DEFAYE, Mme Nadine RIVET, Mme Corinne ROBERT, Mme Sarah TERQUEUX, Mme Patricia VILLARD, Mme Gülsen YILDIRIM, Mme Rhabira ZIANI BEY, Mme Pascale ETIENNE, Mme Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Mme Martine TABOURET, Mme Nadine BURGAUD, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absent excusé représenté par un suppléant :

M. Serge ROUX est représenté par Mme Véronique BARINOTTO

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD donne pouvoirs à M. Guillaume GUERIN

M. Laurent LAFAYE donne pouvoirs à M. Gaston CHASSAIN

M. Denis LIMOUSIN donne pouvoirs à Mme Corinne JUST

M. Vincent BROUSSE donne pouvoirs à M. Emile-Roger LOMBERTIE

Mme Isabelle DEBOURG donne pouvoirs à Mme Sylvie ROZETTE

Mme Nathalie MEZILLE donne pouvoirs à M. Guillaume GUERIN

M. Vincent REY donne pouvoirs à Mme Nadine RIVET

Mme Shérazade ZAITER donne pouvoirs à Mme Geneviève LEBLANC

M. Alain BOURION donne pouvoirs à M. Fabien DOUCET

Absente :

Mme Nezha NAJIM

L'ORDRE DU JOUR EST

Révision allégée n°6 du Plan local d'urbanisme de la commune de Limoges – Réduction d'un Espace vert d'intérêt paysager (EVIP)

N° 13.1

M. LEONIE Vincent, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Par courrier en date du 18 juin 2021, le Maire de la commune de Limoges, a fait savoir à Limoges Métropole qu'il souhaitait que soit engagée une procédure de révision allégée sur le Plan local d'urbanisme (PLU) de sa commune. Il présente en effet l'opportunité et l'intérêt pour la commune de procéder à la révision allégée n°6 du PLU en application de l'article L 153-34 du Code de l'urbanisme.

La présente procédure vise à réduire un Espace vert d'intérêt paysager (EVIP).

I. Objectifs poursuivis :

Une zone 1AU a été implantée dans le secteur de Landouge afin de pouvoir augmenter les espaces encore disponibles au sein de l'enveloppe urbaine déjà existante.

Un Espace vert d'intérêt paysager (EVIP) a été implanté afin de préserver la coulée verte du Chambeau le long de cette zone 1A urbaniser (AU).

Une partie de l'EVIP a été placée sur une zone 1AU (parcelle PP22) et interdit son aménagement. Or cette zone d'urbanisation future participe pleinement au développement cohérent et stratégique du secteur du Chambeau et plus globalement de Landouge.

Le périmètre de l'EVIP a été réévalué pour ne prendre en compte que les qualités réelles du site à savoir le chemin creux qui borde la partie ouest du boisement ainsi que la partie présentant le plus grand intérêt écologique de ce dernier (arbres anciens de haute tige). La préservation de cette bande d'une quinzaine de mètres permettra ainsi le maintien d'un élément qualitatif pour le cadre de vie et pour la biodiversité locale.

Ces éléments sont clairement explicités dans la note de présentation du dossier de révision allégée qui est rattachée à la délibération de cette procédure.

II. Procédure :

La procédure de révision allégée du PLU, issue des dispositions des articles L.153-34 et suivants du Code de l'urbanisme, se déroule de la manière suivante :

1/ rédaction du projet de révision allégée initié par Limoges Métropole et de l'exposé des motifs, délibération de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) lancer et prescrire les modalités relatives à la procédure.

2/ Conformément aux articles L.103-2 et L103-3 du Code de l'urbanisme, la délibération qui prescrit la révision « allégée » doit préciser les modalités de la concertation « avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ». Cette concertation est organisée de la manière suivante :

- mise en place d'un registre de remarques et des documents en lien avec l'étude à disposition de la population, des associations et des autres personnes concernées en mairie de Limoges aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- publication d'un article informatif dans un journal départemental, du lancement de la concertation publique mise en place dans le cadre de la révision « allégée » ;
- publication des documents en lien avec l'étude sur le site internet de la mairie de Limoges et sur le site internet de Limoges Métropole ;
- envoi des documents en lien avec l'étude aux personnes publiques associées et aux associations en ayant fait la demande et prise en compte de leurs remarques.

3/ arrêt du projet par délibération de Limoges Métropole et bilan de la concertation,

4/ association des Personnes publiques associées (PPA), en application des dispositions de l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, le projet arrêté fera l'objet d'un examen conjoint en réunion avec les PPA,

Conformément à l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme, les modalités de l'enquête publique seront les suivantes :

- saisine du tribunal administratif pour désigner un commissaire enquêteur,
- décision d'ouverture d'enquête par arrêté du Président de Limoges Métropole,
- publication de l'avis dans deux journaux régionaux dans le département concerné et affichage conjoint en mairie de Limoges et au siège de Limoges Métropole,
- consultation du dossier par le public pendant la durée de l'enquête au siège de Limoges Métropole et éventuellement en mairie de Limoges.

En application des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois conjointement en mairie de Limoges et au siège de Limoges Métropole. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de ces modalités d'affichage, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le conseil communautaire décide :

- de prescrire la révision allégée du PLU de la commune de Limoges, en application des dispositions de l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme,
- d'autoriser les services de Limoges Métropole à mener les études relatives à la préparation du dossier,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier,
- d'autoriser le Président à engager les dépenses afférentes aux études et à la procédure réglementaire,
- d'imputer sur les crédits prévus à cet effet au budget principal les sommes nécessaires à la révision allégée du PLU,
- d'autoriser le Président à solliciter, en application de l'article L.153-40 du Code l'urbanisme, l'association des services de l'Etat et à en déterminer les modalités.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME
Guillaume GUERIN
Président de Limoges Métropole

Conformément au Code général des
Collectivités Territoriales
Formalités de publicité effectuées le
mercredi 15 décembre 2021



Commune de

LIMOGES

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

VU LE 2 DECEMBRE 2021



LIMOGES

ARTS DU FEU
ET INNOVATION

Révision allégée n°6

NOTICE DE PRESENTATION



DECEMBRE 2021

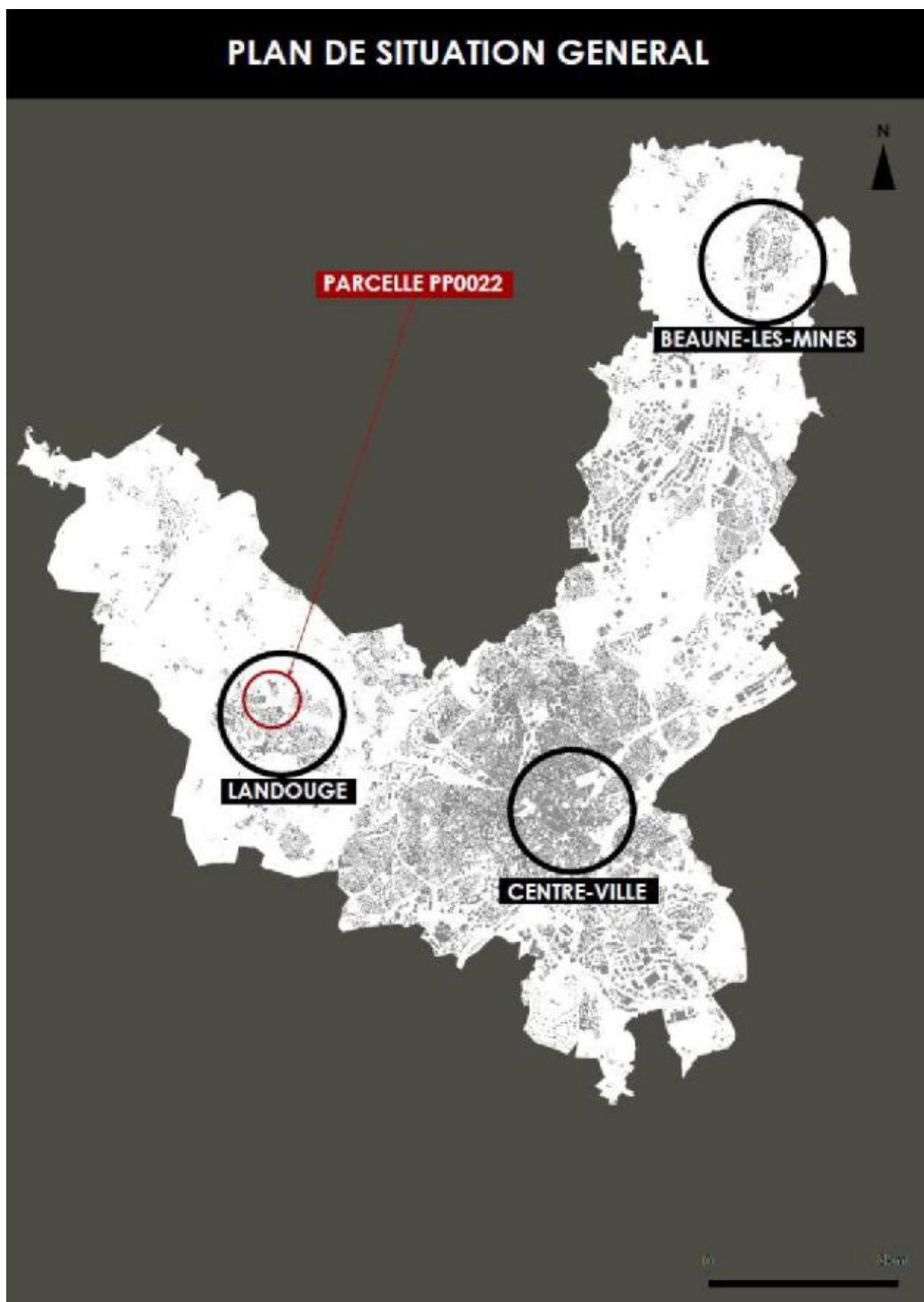
REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-087-248719312-20211202-DL2121881H1

PLAN DE SITUATION GENERAL



REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-087-248719312-20211202-DL2121881H1

PLAN DE SITUATION DU TERRAIN



REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-087-248719312-20211202-0L2121881H1

AVANT/APRES

Extrait de zonage avant évolution. Superficie initiale de l'EVIP : 10 365 m².



Extrait de zonage après évolution. Nouvelle superficie de l'EVIP : 7 391 m², soit un déclassement de 2 974 m².



L'existence d'un chemin creux entre le lotissement à l'ouest et l'EVIP est à prendre en compte.

Afin de maintenir la biodiversité locale et un cadre de vie qualitatif, il a été choisi de conserver une bande de 15m de largeur de l'EVIP.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-087-248719312-20211202-DL2121881H1